



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 07 avril 2021

A 15 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à quinze heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Francis BARSSE, **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE, **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines) à Bernard VINCHES, **Bernadette GUIRAUD** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb) à Yves ROBIN, **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Yvan CASSILI, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière) à Pierre MATHIEU, **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb) à Arlette FABRE.

Excusée : **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 36

Votants : 47

Membres en exercice : 48

Présents : 36

Absent : 1

Absents excusés avec procuration : 11

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Question n° 1

Objet : Taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB) - Vote des taux 2021

La Communauté de communes relève du régime à fiscalité professionnelle unique soumis à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFNB).

Le taux de taxe d'habitation n'a plus à être voté. Pour les EPCI, le produit de taxe d'habitation est remplacé en 2021 pour une fraction de TVA.

Il est proposé de maintenir, sur 2021, les taux d'imposition appliqués en 2020. Ainsi, en attendant les bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, les produits fiscaux attendus seraient les suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux 2021	Produits attendus
TFB	22 917 000 €	0,50 %	114 585 €
TFNB	320 300 €	5,54 %	17 745 €

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer pour l'année fiscale 2021 les taux d'imposition suivants :

- **Taxe foncière bâti : 0,50 %**
- **Taxe foncière non bâti : 5,54 %**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** pour l'année fiscale 2021 les taux d'imposition suivants :

- **Taxe foncière bâti : 0,50 %**
- **Taxe foncière non bâti : 5,54 %**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 2

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Vote du taux 2021

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et doit fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2021.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé pour 2021 le taux d'imposition :

Bases prévisionnelles	Taux 2021	Produit attendu
22 492 207 €	13,46 %	3 027 451 €

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 à : 13,46 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **FIXE** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 à : 13,46 %

Votes POUR : 31

Votes CONTRE : 15 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Maxence LACOUCHE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON par procuration à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Bernadette GUIRAUD par procuration à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA par procuration à Guillaume DALERY, Yves ROBIN, Magali ROQUE par procuration à Florence MECHE, Bernard SALLETES par procuration à Arlette FABRE, Michel VELLAS, Bernard VINCHES)

Abstention : 1 (Dimitri ESTIMBRE)

Question n° 3**Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2021**

En attendant l'état de notification des taux d'imposition (Cerfa 1259 FPU), le Président propose de reconduire pour 2021 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) appliqué en 2020.

Ce maintien de taux permet d'obtenir le produit fiscal suivant :

Bases prévisionnelles	Taux 2021	Produit attendu
5 761 000 €	31,56 %	1 818 172 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer, pour l'année fiscale 2021, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'année fiscale 2021, le taux de CFE suivant : 31,56 %.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 4

Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2021

Le Président rappelle la délibération du 4 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Grand Orb et notamment la nouvelle prise de compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Grand Orb compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, a travaillé sur l'organisation de cette nouvelle compétence et sur son financement.

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. »

Le Président précise qu'une comptabilité analytique spécifique est mise en place pour le suivi de cette compétence.

Il rappelle que pour Grand Orb, les dépenses devant être couvertes par la taxe GEMAPI se détaillent ainsi :

Besoins Financiers - Compétence GEMAPI	Montant annualisé
Item 1: Aménagement cohérent de bassin versant (transféré à l'EPTB Orb Libron- participation)	7 740 €
Item 2: Entretien des Berges	325 000 €
Item 5: Protection contre les inondations	70 500 €
Item 8: Zones Humides	0 €
Participations EPTB ORB LIBRON	
Participation statutaire EPTB Orb Libron	31 402 €
Participation EPTB Orb Libron Convention GEMAPI (Item 2 et 5)	23 000 €
Sous Total Participations EPTB Orb Libron	54 402 €
MONTANT GLOBAL	457 642 €

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, il est proposé :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2021 à **457 642 €**
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 2021 à **457 642 €**
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 5**Objet : Budget Principal - Affectation du résultat 2020**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Pour information, suite à la dissolution du Syndicat Mixte des Déchets Ouest Biterrois au 31 décembre 2019, les résultats de clôture ont été intégrés à ceux du Budget Principal (excédent de fonctionnement : 1 840,18 € - excédent d'investissement : 69 924,92 €).

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 809 617,50 € en 2020, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 4 132 965,43 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER l'affectation en réserves de 2 000 000 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)**
- **D'ADOPTER le report de 2 132 965,43 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».**

Le Conseil Communautaire a ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'affectation en réserves de 2 000 000 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (réserve d'investissement)
- ADOPTE le report de 2 132 965,43 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Budget Principal - Vote du budget primitif 2021

M. le Vice-Président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2021.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

	Dépenses :	15 717 419,43 €
011	Charges à caractère général	2 987 240,00 €
012	Charges de Personnel	3 473 610,00 €
014	Atténuations de Produits	4 697 590,00 €
022	Dépenses imprévues	295 179,43 €
023	Virement Section d'investissement	1 600 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 078 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 136 650,00 €
66	Charges financières	110 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	338 450,00 €
	Recettes :	15 717 419,43 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 132 965,43 €
013	Atténuations de charges	5 000,00 €
70	Produits des services	1 005 870,00 €
73	Impôts et Taxes	10 311 093,00 €
74	Dotations et Participations	2 100 991,00 €
75	Autres produits de gestion courante	60 200,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	101 300,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	7 256 470,55 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	258 747,55 €
040	Opérations d'ordre entre section	101 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	360 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	637 770,00 €
204	Subventions d'équipement versées	512 735,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 845 438,00 €
23	Immobilisations en cours	2 107 300,00 €
27	Autres immobilisations financières	49 000,00 €
4581	Opérations sous mandat (dépenses)	384 180,00 €

Recettes : 7 256 470,55 €

001	Excédent d'investissement reporté	809 617,55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 600 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	1 078 700,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	2 150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 217 153,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000,00 €
4582	Opérations sous mandat (recettes)	390 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget PRINCIPAL tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 31

Votes CONTRE : 16 (Thierry BALDACCHINO par procuration à Maxence LACOUCHE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Alain BOZON par procuration à Bernard VINCHES, Guillaume DALERY, Dimitri ESTIMBRE, Arlette FABRE, Bernadette GUIRAUD par procuration à Yves ROBIN, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA par procuration à Guillaume DALERY, Yves ROBIN, Magali ROQUE par procuration à Florence MECHE, Bernard SALLETES par procuration à Arlette FABRE, Michel VELLAS, Bernard VINCHES)

Abstention : 0

Question n° 6**Objet : Budget « Locations immobilières » - Affectation du résultat 2020**

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 268,32 € en 2020, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le résultat de la section de fonctionnement de 181 557,91 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER l'affectation en réserves de 100 000 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (afin de couvrir le solde des restes à réaliser et de constituer une réserve d'investissement)**
- **D'ADOPTER le report de 81 557,91 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'affectation en réserves de 100 000 € sur le compte " 1068-affectation du résultat" (afin de couvrir le solde des restes à réaliser et de constituer une réserve d'investissement)
- ADOPTE le report de 81 557,91 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 6

Objet : Budget « Locations immobilières » - Vote du budget primitif 2021

M. le vice-président présente le budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2021.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

	Dépenses :	202 082,91 €
011	Charges à caractère général	76 700,00 €
023	Virement à section investissement	40 420,91 €
042	Opérations d'ordre entre sections	43 962,00 €
65	Autres charges gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	27 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €
	Recettes :	202 082,91 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	81 557,91 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante	114 300,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

	Dépenses :	174 651,23 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6 225,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	39 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	58 900,00 €
23	Immobilisations en cours	50 226,23 €
	Recettes :	174 651,23 €
001	Excédent d'investissement reporté	268,32 €
021	Virement section fonctionnement	40 420,91 €
10	Dotations fonds divers réserves	100 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	33 962,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget LOCATIONS IMMOBILIERES tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 7

**Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) -
Vote du budget primitif 2021**

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2021.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section d'Exploitation

Dépenses : 29 425,00 €

011	Charges à caractère général	8 670,00 €
012	Charges de Personnel	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	450,00 €
042	Amortissements	305,00 €

Recettes : 29 425,00 €

70	Prestations de services	9 425,00 €
74	Subventions d'exploitation	20 000,00 €

La section d'exploitation est en équilibre.

Section d'Investissement

Dépenses : 3 168,69 €

20	Immobilisations incorporelles	1 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 568,69 €

Recettes : 3 168,69 €

001	Excédent d'investissement reporté	2 863,69 €
040	Amortissements	305,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Budget Primitif 2021 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 du Budget SPANC tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le vice-président présente le compte de gestion 2020 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), approuvé par le Comité de Direction du 30 mars 2021.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2020 qui est conforme au compte administratif 2020.
Le résultat de clôture est le suivant :

Résultat de Fonctionnement :	+ 84 549,79 euros
Résultat d'Investissement	+ 289,56 euros
TOTAL	+ 84 839,35 euros

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière de Lamalou les Bains, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le vice-président présente le compte administratif 2020 du budget « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC) rigoureusement conforme au compte de gestion de la Trésorière, approuvé par le Comité de Direction du 30 mars 2021.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	544 961,58	18 395,03
DEPENSES	559 257,35	19 710,44
Résultat de l'exercice	-14 295,77	- 1315,41
Solde antérieur reporté	98 845,56	1 604,97
RESULTAT DE CLOTURE	84 549,79	289,56

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2020 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 8**Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Affectation du résultat 2020**

Monsieur le Vice-Président présente l'affectation du résultat 2020, approuvée par le Comité de Direction du 30 mars 2021.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 289,56 € en 2020, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – Excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 84 549,79 € est librement affecté par le conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER le report de 289,56 € en section d'investissement sur la ligne codifiée « 001-excédent d'investissement reporté »**
- **D'ADOPTER le report de 84 549,79 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le report de 289,56 € en section d'investissement sur la ligne codifiée « 001-excédent d'investissement reporté »
- ADOPTE le report de 84 549,79 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Budget Office de Tourisme Grand Orb - Vote du budget primitif 2021

M. le vice-président présente le budget primitif « Office de Tourisme Grand Orb » (EPIC), pour l'exercice 2021, approuvé par le Comité de Direction du 30 mars 2021.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement**Dépenses : 606 549,79 €**

011	Charges à caractère général	164 949,79 €
012	Charges de Personnel	424 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
042	Opér. D'Ordre de transfert entre section	10 500,00 €

Recettes : 606 549,79 €

002	Résultat d'exploitation reporté	84 549,79 €
70	Produits des services	42 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	360 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement**Dépenses : 10 789,56 €**

20	Immobilisations incorporelles	1 489,56 €
21	Immobilisations corporelles	9 300,00 €

Recettes : 10 789,56 €

001	Excédent reporté	289,56 €
040	Opér. D'Ordre transfert entre section	10 500,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2021 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget OFFICE DE TOURISME GRAND ORB tel que présenté ci-dessus.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 9

Objet : Approbation du plan de financement afin de renforcer l'offre des sentiers VTT et pédestres

Dans le cadre du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux », la stratégie territoriale a identifié quatre publics cibles et en particulier les randonneurs et les Vététistes. Au vu de la pratique toujours plus importante de ces deux activités de pleine nature sur le territoire. Grand Orb a donc décidé de renforcer son offre de sentiers VTT et pédestres.

Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire, en permettant notamment de renforcer la cohésion entre les équipements touristiques et d'initier une synergie entre les prestataires spécialisés présents sur la communauté de communes, les stations thermales et l'offre d'activités de pleine nature, autour d'un positionnement porteur et une garantie de qualité pour les pratiquants.

Ce projet permettra la requalification des itinéraires en offrant notamment une meilleure répartition des parcours sur le territoire de Grand Orb :

- Thématisation des boucles du GR de Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- Modification des sentiers d'intérêts territoriaux du Pays (balisage bleu) pour être labélisé en PR,
- Qualification des itinéraires VTT avec des parcours spécifiques Enduro, DH (descente), Cross-Country...
- Extension et création de nouveaux itinéraires.

Ces itinéraires balisés et entretenus permettront de mettre à disposition des pratiquants des équipements et aménagements dédiés de qualité et qui répondent pleinement aux nouvelles attentes des clientèles touristiques et sportives. Ces parcours permettront d'attirer la clientèle locale mais également des grands bassins de population à proximité du territoire (Montpellier, Toulouse, Béziers...).

Concernant le tracé et le choix des itinéraires, ainsi que la faisabilité des parcours, un groupe de travail composé d'élus communautaires, d'associations spécialisées et des professionnels du VTT et de la randonnée pédestre pourra être mis en place.

Cette opération comprend les travaux d'aménagement et la création des outils de communication.

Le coût total prévisionnel de ces opérations s'élève à 40 000,00 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Expertise, balisage, signalétique, topos, fiches...	40 000,00	Autofinancement (20 %)	8 000,00
		Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	12 000,00
		Fonds Leader (50 %)	20 000,00
TOTAL	40 000,00	TOTAL	40 000,00

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le budget et le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 10

Objet : Approbation du plan de financement pour la valorisation du lac des Monts d'Orb – Etude pour la création d'un embarcadère

Dans le cadre du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux », le Pays Haut Languedoc et Vignobles a lancé un diagnostic des activités aquatiques sur l'année 2020.

Ce rapport reprend les éléments d'analyse diagnostique des espaces et sites de pratiques d'activités aquatiques sur le territoire des deux communautés de communes Grand Orb et Minervois au Caroux. Ce diagnostic stratégique recoupe quatre activités pratiquées sur le territoire :

- Le canoë et les pratiques d'eaux vives.
- Le canyoning.
- La baignade.
- La pêche.

Cette expertise approfondie a permis de mettre en évidence les sites à développer sur une pratique en particulier et avec les sites avec un fort potentiel touristique et sportif.

Le lac des Monts d'Orb répond complètement à plusieurs objectifs de développement et pourrait être valorisé comme site majeur d'activités nautiques de pleine nature. En effet ce lac répond à des critères exceptionnels pour la pratique de la pêche, du canoë et du paddle.

La création d'un embarcadère sur le lac des Monts d'Orb offrirait de bonnes conditions d'accueil pour les pratiquants et les prestataires. Pour cela, une étude de faisabilité pour la réalisation de cet aménagement serait un préalable avant d'engager les travaux.

Le coût total prévisionnel de cette étude s'élève à 15 000,00 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants En € HT	RECETTES	Montants En € HT
Expertise, étude	15 000,00	Autofinancement (20 %)	3 000,00
		Autofinancement AF* (16 %)	2 400,00
		Fonds Leader (64 %)	9 600,00
TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00 €

* Autofinancement AF = Autofinancement qui lève du FEADER/LEADER

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le budget et le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 10

Objet : Approbation de la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre pour la création d'un itinéraire Oenorando®

Ce projet de création d'un circuit de randonnée pédestre de type Oenorando®, est le résultat de la volonté de la Communauté de communes Grand Orb, du syndicat des vins IGP Haute Vallée de l'Orb, de la cave coopérative « Les Côteaux de Capimont », du comité départemental de la randonnée pédestre, avec le soutien du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le but est de proposer aux randonneurs, aux touristes, aux curistes, la découverte d'un itinéraire de randonnée pédestre labélisé par la **Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP)**, au départ de la cave coopérative « Les Côteaux de Capimont » à Hérépian. L'occasion à travers ce parcours de découvrir les paysages de Grand Orb dessinés par l'activité viticole, mais également de découvrir, plus largement, les caves particulières, le patrimoine culturel et gastronomique du territoire.

Le comité départemental de la randonnée pédestre accorde pour les itinéraires Oenorando®, dont la qualité est reconnue, le label national PR®. Ce label est indispensable pour que l'itinéraire soit publié sous la forme de Fiche Oenorando®. La fiche décrira le descriptif et la carte de la randonnée, des détails sur les sites patrimoniaux, curiosités, faune, flore, gastronomie, œnologie du territoire visité.

Il est convenu entre les parties de signer cette convention, sur la base d'un budget prévisionnel évalué à la somme de 19 542,00 € TTC. Ce budget se décompose de la façon suivante :

- 11 725,00 € pris en charge par le Conseil Départemental de l'Hérault.
- 3 908,00 € par la Communauté de communes Grand Orb.
- 3 908,00 € par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la convention ci-jointe avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault.
- Valider le règlement au Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault sous forme de subvention d'investissement.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention ci-jointe avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault.
- VALIDE le règlement au Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault sous forme de subvention d'investissement.
- AUTORISE le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 11**Objet : Demande de subvention pour les travaux de confortement de la digue de la Perspective à Bédarieux (Prévention des risques inondations - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI**

Vu la Loi MAPTAM (Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles)

Vu la Loi NOTRE (Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

Monsieur le Président rappelle au conseil que suite au transfert obligatoire par les communes de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, Grand Orb s'est vu attribuer cette compétence.

A ce titre, Grand Orb est maître d'ouvrage des opérations et travaux en cours et en particulier de l'opération de confortement de la digue de la Perspective protégeant la commune de Bédarieux. Cette opération estimée à 500 000 euros HT a été subventionnée à hauteur de 40% par l'Etat dans le cadre du PAPI Orb Libron. Initialement au bénéfice de la Commune de Bédarieux, cette subvention a été transférée à Grand Orb fin 2019.

Pour l'exercice 2021, une première phase de mise en œuvre des travaux est programmée, en parallèle de la réalisation des dossiers réglementaires qui permettront sa régularisation. En effet l'EPTB Orb Libron, assistant Grand Orb sur les thématiques GEMAPI, a proposé d'engager une première phase de travaux prioritaires sur la digue de la Perspective.

Il s'agit notamment de conduire :

- Une mission de maîtrise d'œuvre, par un prestataire agréé pour ce type d'ouvrage classé ;
- Des travaux de confortement des secteurs soumis aux contraintes hydrauliques. Il s'agit notamment de supprimer la végétation présente dans le parement en pierre coté Orb, de conforter ce parement et enfin de condamner et d'étancher la galerie traversante.

Le budget de cette première tranche opérationnelle est estimé à 220 000 € HT.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération, Grand Orb peut solliciter la Région Occitanie et le Département de l'Hérault afin d'obtenir 80% de subvention, comme prévu par le PAPI :

- Etat : 40 %
- Région : 20 %
- Département : 20 %

Il vous est proposé :

- De valider les demandes de subvention complémentaires
- De valider l'engagement d'une première tranche opérationnelle en 2021
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les demandes de subvention complémentaires
- VALIDE l'engagement d'une première tranche opérationnelle en 2021
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 12**Objet : Etude morphologique du secteur du Poujol sur Orb - Demande de subvention (Prévention des risques inondations - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI)**

Vu la Loi MAPTAM (Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles)

Vu la Loi NOTRE (Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

Monsieur le Président rappelle au conseil que suite au transfert obligatoire par les communes de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, Grand Orb s'est vu attribuer cette compétence.

A ce titre, Grand Orb, accompagné de l'EPTB Orb Libron, a défini un programme d'études et de travaux pour mettre en œuvre cette compétence. Une réflexion était ainsi prévue sur la digue du Poujol sur Orb.

Cette digue est en effet située dans un secteur où la dynamique latérale de l'Orb a conduit à la mise en place d'aménagements de stabilisation du lit, les forts et épis. Parmi ces ouvrages, la digue du Poujol distingue par son objectif de protection des habitations riveraines ainsi que du captage d'eau potable communal.

Située en rive droite de l'Orb et quasi perpendiculaire au flux, elle subit une forte érosion, probablement amplifiée par l'endiguement rive gauche protégeant la zone de dépôt de matériaux de la carrière située en amont. Actuellement ces enrochements contraignent les écoulements, augmentent la pression érosive sur la berge opposée aval (vers les habitations), favorisent une incision localisée et augmentent le risque de débordements sur la commune du Poujol.

Les actions menées pour protéger la digue n'étant pas durables à long terme, il est important d'analyser le fonctionnement global de ce secteur pour y envisager des mesures particulières.

L'étude consiste donc en une analyse fine des conditions d'écoulement depuis le pont de la Vernière jusqu'au Pont suspendu du Poujol sur Orb et des caractéristiques morphologiques de l'Orb pour permettre la définition (niveau projet) d'aménagements visant à :

- réduire les pressions érosives sur la berge rive droite du méandre du Poujol qui accueille des habitations
- s'interroger sur la géométrie de la digue puis définir les modalités de sa pérennité comme de celle du captage situé à l'arrière, en permettant aux crues de recouper le méandre
- favoriser la dynamique latérale en amont en travaillant avec le carrier sur son espace de stockage des matériaux
- diversifier les habitats en favorisant l'apparition de bras secondaires et de bras morts

Le budget de cette étude opérationnelle est estimé à 100 000 € HT. Intégrée au Contrat de Rivière Orb Libron, cette opération présente le double avantage :

- d'être finançable à hauteur de 80% (tout comme les travaux qui en découleront)
- de permettre, en engageant une opération qui est considérée par les partenaires comme relevant également de l'item 8 de la Gemapi, de mobiliser une aide de 30% de l'Agence de l'Eau sur le fonctionnement de l'équipe technique (soit un montant de subvention de 90 000 €).

Il vous est proposé :

- De valider l'engagement de cette étude en 2021
- D'engager les demandes de subvention dans le cadre du contrat rivière auprès des partenaires financiers pour atteindre le taux d'aide maximum (Agence de l'Eau, Région, Département).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'engagement de cette étude en 2021
- VALIDE d'engager les demandes de subvention dans le cadre du contrat rivière auprès des partenaires financiers pour atteindre le taux d'aide maximum (Agence de l'Eau, Région, Département).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 13

Objet : Groupement de commande téléphonie fixe, mobile et accès à Internet

Références (Groupement de commande) : articles L. 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique.

Références (Centrales d'achat) : articles 2113-2 à 2113-5 du code de la commande publique.

Le marché actuel de téléphonie fixe, mobile et accès à Internet arrive à son terme. Une réflexion a été engagée avec les communes membres de Grand Orb et l'Office de tourisme de Grand Orb afin de mesurer l'opportunité de constituer à nouveau un groupement de commande, comme cela avait été fait précédemment.

Les communes de Grand Orb et l'Office de tourisme de Grand Orb ont été invités à se prononcer sur leur participation au groupement de commande.

En parallèle, un sourcing a été engagé par le service Informatique de Grand Orb avec le concours du service Commande Publique, et a permis d'obtenir un accord de principe sur l'adhésion à la centrale d'achat RESAH pour ces prestations de téléphonie et Internet.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Orb Communauté de communes, l'office de tourisme Grand Orb, et les communes volontaires en vue de bénéficier de l'adhésion à la Centrale d'achat RESAH et ainsi de leurs accords-cadres pour les services de téléphonie fixe, mobile et Internet.

Le groupement est formalisé par une convention constitutive, dont le projet est joint en annexe, et qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion au RESAH au nom du groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accès à l'accord-cadre n°2020-005 fourniture de services opères de télécommunications et prestations associées du RESAH

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'adhésion au RESAH au nom du groupement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'accès à l'accord-cadre n°2020-005 fourniture de services opères de télécommunications et prestations associées du RESAH

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 14**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public sur la Base de Loisirs de Lunas / snack Brasserie**

La Communauté de communes dispose sur la Base de Loisirs de la Prade, d'un snack-bar permettant aux usagers de se restaurer et de se désaltérer.

L'objet de cette convention est de proposer la mise à disposition de ce local, pour exercer une activité commerciale de type « snack – restauration » sur le site pendant la période estivale soit du 1er avril au 30 octobre de chaque année. Ce local pourra être utilisé toute l'année pour d'autres types de prestations, par exemple traiteur. Il ne pourra en aucun cas être ouvert au public du 31 octobre au 31 mars.

La Communauté de communes Grand Orb confie l'occupation temporaire du domaine public conformément aux charges et conditions fixées dans la convention ci-jointe.

Il est mis à disposition du cocontractant, les locaux et installations intégrés dans l'équipement d'une surface globale d'environ 548 m² comprenant :

- Un local de 55 m² entièrement équipé, bar, réserve, lieu de préparation, un bureau....
- Une partie en sous-sol (réserve) de 60 m²
- Une véranda de 64 m²
- Une terrasse de 350 m² équipée de 2 chapiteaux
- WC publics de 11 m²
- Vestiaire avec douche et WC de 8m²

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 10000 € par an.

En 2021 la date d'effet est fixée du 1^{er} Mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle est reconductible à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois (2022, 2023 et 2024).

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P (Code Générale de la Propriété de personnes publiques paragraphes 3), la procédure de sélection est librement organisée. Une mise en concurrence avec publications est en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public de la Base de Loisirs de Lunas ci-annexée pour le snack/brasserie.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public de la Base de Loisirs de Lunas ci-annexée pour le snack/brasserie.**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 15

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public sur la Base de Loisirs de Lunas / commerce de détail/ local « fruits et légumes »

La Communauté de communes dispose sur la base de loisirs de la Prade, d'un local en bois de 18 m² situé à l'entrée de la base.

L'objet de cette convention est de proposer la mise à disposition de ce local, pour exercer une activité de commerce de vente de produit locaux saisonniers et opportunistes (exemple muguet) et vente de type « foraine » pêche aux canards pour junior.

La Communauté de communes Grand Orb confie l'occupation temporaire du domaine public conformément aux charges et conditions fixées dans la convention ci-jointe.

Il est mis à disposition du cocontractant, le local de 18 m² équipé d'un étal en métal, d'un local fermé de 9 m².

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 750 € par an.

En 2021 la date d'effet est fixée du 1^{er} Mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle est reconductible à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois (2022, 2023 et 2024).

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P (Code Générale de la Propriété de personnes publiques paragraphes 3), la procédure de sélection est librement organisée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public de la Base de Loisirs de Lunas ci-annexée pour le local « fruits et légumes ».**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE et AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public de la Base de Loisirs de Lunas ci-annexée pour le local « fruits et légumes ».**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 16**Objet : Approbation de la convention de partenariat avec le syndicat « jeunes agriculteurs de l'Hérault » - interventions en milieu scolaire**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Grand Orb a présenté dans son projet de territoire un schéma de valorisation agricole et forestière articulé autour de plusieurs opérations. Dans ce cadre-là, il est proposé de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des jeunes afin de présenter et valoriser la filière agricole.

Les interventions se dérouleront directement en classes et seront animées par les membres de l'équipe des « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault ».

Les objectifs d'une telle action sont nombreux :

- Présenter l'agriculture aux jeunes.
- Créer une interaction entre les acteurs du monde agricole et les élèves.
- Faire comprendre aux jeunes les enjeux de l'agriculture d'aujourd'hui.
- Présenter l'offre de formation et les métiers qui en découlent.
- Apporter un regard concret aux jeunes à travers le témoignage d'un agriculteur lors d'une visite d'une exploitation.

La convention jointe en annexe fixe les modalités d'organisation de cette action de sensibilisation et définit les engagements réciproques pris par la collectivité et les « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault ».

La Communauté de communes Grand Orb s'engage à régler auprès du partenaire, pour chaque intervention :

- 135 € pour une demi-journée
- 200 € pour une journée

Dans la limite des crédits alloués à cette opération soit 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour les interventions en milieu scolaire
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au Budget
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec le syndicat « Jeunes Agriculteurs de l'Hérault » pour les interventions en milieu scolaire
- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au Budget
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 17

Objet : Recrutement d'un agent en parcours emploi compétence (PEC)

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Le Président informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est fixé entre 65% et 80 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC ».

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent en contrat PEC pour les fonctions d'agent administratif polyvalent en renfort des services qui interviendront dans la mutualisation des fonctions support.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Soit à temps complet à raison de 35 heures / semaine (*20 heures minimum/aide plafonnée à 20 heures*) pour une durée de 1 an (*9 mois minimum, 24 mois maximum sauf exception*).

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- AUTORISE l'inscription au budget des crédits correspondants.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Dimitri ESTIMBRE)

Question n° 18

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité : Emplois non permanents année 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Mr le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2021 :

- Musée de la cloche et de la sonnaile à HERAPIAN du 3 mai 2021 au 29 octobre 2021 :

2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif échelon 1 IB 354 IM 330 et le régime indemnitaire afférent.

- Base de Loisirs de la Prade période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 :

3 maitres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives échelon 7 IB 452 IM 396 et le régime indemnitaire afférent.

1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives échelon 3 IB 356 IM 332 et le régime indemnitaire afférent.

2 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 354 IM 330 et le régime indemnitaire afférent.

- Grand Orb Environnement

4 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique échelon 1 IB 354 IM 330 et le régime indemnitaire afférent.

- Ecole de musique

À compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022

Création de 11 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 1 IB 372 IM 343 et le régime indemnitaire afférent.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité 2021 :

- Divers services

4 emplois d'adjoints techniques échelon 1 IB 354 IM 330 et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs échelon 1 IB 354 IM 330 et le régime indemnitaire afférent.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2021 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2021.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2021 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2021.
- VALIDE l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 1 (Dimitri ESTIMBRE)

Question n° 19

Objet : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Président, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir ;

- Instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent de la Catégorie B et C ;

- Filière Administrative
 - Filière Technique,
 - Filière Culturelle,
 - Filière Médico-sociale,
 - Filière Animation,
 - Filière Sportive,
- De dire que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 du budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent de la Catégorie B et C ;

- Filière Administrative
 - Filière Technique,
 - Filière Culturelle,
 - Filière Médico-sociale,
 - Filière Animation,
 - Filière Sportive,
- VALIDE que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
 - VALIDE l'inscription au chapitre 12 du budget les dépenses correspondantes.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 20**Objet : Approbation de la convention avec le Conseil Départemental sur l'Open Data**

Conformément à la loi République Numérique, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et 50 agents sont dans l'obligation de diffuser leurs données publiques relatives à l'économie, au social, au sanitaire et à l'environnement en Open Data.

Au-delà de l'obligation légale, l'Open Data représente des enjeux vertueux pour les organisations publiques :

- Propulser de nouvelles ressources pour inciter l'économie sociale et solidaire, l'attractivité de la collectivité, de ses commerces et de son patrimoine
- Améliorer la transparence des politiques publiques et la relation citoyens/élus
- Renforcer la circulation des données publiques en interne

Afin de faciliter la diffusion des données des collectivités, le Conseil Départemental propose de bénéficier gratuitement des services du portail www.herault-data.fr qu'il a mis en ligne en partenariat avec la Région.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention de partenariat ci-jointe pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes avec le Département de l'Hérault
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous les documents afférents

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes avec le Département de l'Hérault
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents afférents

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 21

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil du 17 mars 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 mars 2021 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE à 16h45